Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260614-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-14

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET FIXANT LE NIVEAU DE RECRUTEMENT ET LA REMUNERATION

4.2. Fonction publique / Personnel contractuel

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans le cadre de la saison estivale et afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des visiteurs au sein de l'église Notre Dame, la Commune souhaite recruter 2 jeunes saisonniers qui assureront les missions de guides touristiques durant l'été.

Ces recrutements permettront de renforcer l'attractivité touristique de la Commune, de valoriser le patrimoine local et d'assurer une présence auprès des visiteurs durant la période de forte fréquentation estivale.

Les agents recrutés auront notamment pour missions l'accueil et l'information du public, l'accompagnement et l'animation de visites, la promotion du patrimoine communal et des sites d'intérêt et la participation aux actions de valorisation touristique menées par la Commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à procéder à ces recrutements saisonniers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260614-DE

Le Maire informe le Conseil Municipal

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Budget Primitif 2026 de la Commune adopté par délibération n°2026-04-04 du 27 avril 2026.

Vu la délibération n°2023-07-06 en date du 3 juillet 2023 relative au régime indemnitaire fixant les règles de maintien et/ou de suppression en cas d'absence,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service Animation

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 370.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire pourra être versé dans les conditions prévues par la délibération du 3 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260614-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

× ***ADOPTE*** ***la proposition du Maire ;***

× ***INSCRIS*** ***au budget les crédits correspondants.***

× ***DIT*** ***que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026 ;***

× ***INFORME*** ***que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 02 / 06 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*